

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES

Objet : Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public – pour l'installation et l'exploitation d'un village de Noël 2024.

Contexte :

A l'occasion des festivités de Noël, la ville de Carry le Rouet lance un appel à candidature pour l'installation et l'exploitation d'un village de Noël constitué de chalets (capacité de 16 à 29 chalets), manèges pour enfants (6 à 8 manèges), avec sécurité et gardiennage, situé sur le parking Roger Grange, selon les conditions définies ci-après.

L'objectif consiste à dynamiser et animer le port de Carry le Rouet.

Cadre juridique :

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.
Article L. 2122-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Emplacement proposé :

Parking Roger Grange.

Emprise totale possible :

- 220 m²

Durée de l'autorisation :

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon le planning suivant :

- Du lundi 9 au jeudi 12 Décembre 2024 pour installation
- Du vendredi 13 au mardi 24 Décembre 2024 pour ouverture du village de Noël
- Du mercredi 25 au vendredi 27 Décembre 2024 pour désinstallation

Soit 19 jours d'occupation

L'autorisation est personnelle, incessible et peut-être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par convention, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure, d'événements exceptionnelles imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public :

L'autorisation est consentie pour l'exploitation d'un village de Noël.

La mise à disposition de l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de 12 jours, à compter du vendredi 13 décembre 2024.

Droits de place :

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Dossier de candidature :

Le candidat est invité à fournir un courrier comprenant une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.

Ce dossier doit être impérativement composé :

1. D'une partie administrative comprenant :

- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature.
- Extrait KBIS
- Délégation de pouvoir de signature (habilitation à signer)
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Attestation d'assurance.

2. D'une partie technique comprenant :

Un descriptif complet des moyens d'exploitation permettant d'apprécier les investissements effectués, accompagné de photographies : détail des investissements, éventuellement du mobilier, des accessoires utilisés, puissance électrique attendue.

Un plan d'installation est à fournir.

Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôts : **le 20 novembre 2024 à 12 heures**

Le dossier peut être remis :

- Sous pli, adressé à l'adresse suivante :

Pôle des Affaires culturelles, festivités, sports et vie associative.

Mairie

Boulevard des Moulins

13620 Carry le Rouet

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

festivites@mairie-carrylerouet.fr

Après étude des candidatures, l'exploitant retenu sera informé par courrier et sera invité à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

Contact :

Pôle des Affaires culturelles, festivités, sports, vie associative

Téléphone : 04 42 13 25 40

Courriel : festivites@mairie-carrylerouet.fr